



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.713.

Notification
aux Gouvernements des Etats membres de la
Commission internationale de l'état civil

Protocole additionnel
à la Convention concernant l'échange international
d'informations en matière d'état civil signée à Istanbul
le 4 septembre 1958, conclu à Patras le 6 septembre 1989

Ratification par l'Autriche

Le 26 juillet 1991, l'Autriche a déposé auprès du Département fédéral des affaires étrangères un instrument de ratification, daté du 4 juillet 1991, du Protocole additionnel à la Convention concernant l'échange international d'informations en matière d'état civil signée à Istanbul le 4 septembre 1958, conclu à Patras le 6 septembre 1989.

Ledit Protocole additionnel entrera en vigueur pour l'Autriche le 1er octobre 1991, conformément à son article 4, paragraphe 2.

La présente notification est adressée aux Gouvernements des Etats membres de la Commission internationale de l'état civil et à son Secrétaire général, en application de l'article 8 du Protocole.

Berne, le 20 août 1991

